

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**FERMETURE A LA CIRCULATION
RUE DES TRINCADES**

(PORTION SITUÉE ENTRE LE CHEMIN DE BEL AIR ET LA RUE DE FLORENTIN)

Objet : Tir de feu d'artifice.

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Marssac représenté par M. Jean GUILHEM, d'un tirage de feu d'artifice depuis le terrain situé 4 Rue des Trincades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;

Vu la demande effectuée par le Comité des Fêtes le 2 avril 2026 ;

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers des voies justifie pleinement de l'interdiction de circuler à tous véhicules dans la portion de voie de la Rue des Trincades située entre la rue de Florentin et le Chemin de Bel Air,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La rue des Trincades (portion située entre le chemin de Bel Air et la rue de Florentin) sera fermée à toute circulation

Du Samedi 9 Mai à 12h jusqu'au Dimanche 10 Mai à 9h

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 3 : Le stationnement sera également interdit des 2 côtés dans les sections de voies indiquées ci-dessus.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'organisateur et maintenus en bonne place pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée des deux côtés des rues.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac-sur-Tarn, le 28 Avril 2026

Monsieur le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES